

L'intégration dans une structure d'insertion par l'activité économique

Elle intervient à l'issue d'un processus qui se décompose en 5 étapes.
Elle constitue l'une des clefs de voûte de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Repérage du public concerné

Il peut être effectué par tout intervenant (travailleur social par exemple) en contact avec le public ciblé par la loi à savoir :

- Les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS...);
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les travailleurs reconnus handicapés.

ETAPE 01



ETAPE 02

Orientation vers un prescripteur

Plusieurs acteurs sont habilités à prescrire un parcours en IAE :

- Pôle Emploi et les autres acteurs de l'emploi (Missions locales et Cap Emploi)
- Les intervenants sociaux désignés par arrêté du préfet après avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Etablissement d'un diagnostic

Il est effectué par le prescripteur. Ce dernier formalise une fiche diagnostic IAE validant l'orientation du bénéficiaire vers une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE). Elle est transmise à Pôle Emploi.

ETAPE 03



ETAPE 04

Validation et agrément

Pôle Emploi doit valider l'orientation choisie. Il délivre sur la base du diagnostic préalablement établi, un agrément qui formalise l'entrée du bénéficiaire en structure d'insertion par l'activité économique.



Embauche

Le bénéficiaire conclut avec la SIAE un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 4 mois minimum renouvelable plusieurs fois dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Une période de mise en situation professionnelle peut être organisée pendant le contrat. Des CDD d'usage et des contrats de travail temporaires peuvent également être conclus.

ETAPE 05

